

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAE 385 Approbation du principe de création d'une association dénommée "Les Canaux, Maison des économies solidaires et innovantes", des statuts de celle-ci et l'adhésion de la Ville de Paris comme membre fondateur.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de co-crédation d'une association dénommée "Les Canaux, maison des économies solidaires et innovantes" des statuts de celle-ci et l'adhésion de la Ville de Paris comme membre fondateur ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés :

- la co-crédation par la Ville de Paris d'une association dénommée "Les Canaux, maison des économies solidaires et innovantes" dont l'objet est de développer l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, et collaborative, la responsabilité sociale et environnementale, le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat social, notamment dans les quartiers politiques de la Ville ;
- les statuts de l'association, annexés à la présente délibération ;
- l'adhésion de la Ville de Paris, comme membre fondateur.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de cette association.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO